

Décision

Générale

colonial

Décision n° 100 au sujet de l'engagement de Hassen Hadj Mohamed sur la vedette Habiba.

n° 100

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1254 du 17 octobre 1947 por tant sur la rémunération des travailleurs au tochtones en Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Hassan Hadj Mohamed est journalier au salaire de soixante francs (60 fr.), pour servir sur la vedette Habiba en remplacement d'Ahmed Gouled, démissionnaire. Art. 2. — l'intéressé est mis à la disposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité. Art. 3. La présente décis ou. qui aura effet pour compter du 15 janvier 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P. -H.SIRIEX.